

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023

**N° 2023-383 SMACL - AVENANT N°1 055014/Y - MARCHÉ PUBLIC N° 2022-20-1 -
MODIFICATIONS SUR LE CONTRAT SUR MESURE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES
ANNEXES N° C2023-10859 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CHANTONNAY**

Nomenclature des actes :17

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2022-507 du 21 Décembre 2022 attribuant le Marché n°2022-20 d'Assurances pour la Communauté de Communes, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour un montant annuel du marché : 14 014.70 TTC,

Vu la délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit un transfert de compétence entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et de son CIAS.

Considérant que l'EHPAD Les Erables à St Prouant, L'EHPAD Les Humeaux à Bournezeau et la Résidence Autonomie Les Grands Parents à Ste Cécile vont être mis à disposition du CIAS. Le CIAS se comportera comme un propriétaire à compter du 1^{er} Novembre 2023

Considérant que le CIAS devra assurer ces trois ensembles immobiliers en Qualité de « Propriétaire Occupant » à compter du 1^{er} Novembre 2023 aux termes et conditions du marché en vigueur signé par le CIAS, excepté pour la cotisation qui sera révisée à 0.66% HT / m² (hors indexation) à effet du 1^{er} Janvier 2024 pour chacun de ces 3 risques,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/10/2023.

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

Le présent avenant a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n° C2023-10859.

- L'avenant concerne la mise à jour du Patrimoine Immobilier concernant l'assurance Patrimoine Immobilier : La nouvelle superficie GLOBALE assurée au 01/01/2024 est de 10 819 m² et servira de base pour l'appel à cotisation 2024
- L'avenant valide le retrait des 2 EHPAD et de la Résidence Les Grands-Parents à compter du 31/10/2023, qui étaient assuré en qualité de « Propriétaire Non Occupant » sur le contrat de la Communauté de Communes.
 - Les risques suivants sont résiliés au 31/10/2023

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET